

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS212/19
18 novembre 2005

(05-5486)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES CONCERNANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Rapport de situation des États-Unis

La communication ci-après, datée du 17 novembre 2005 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes* (WT/DS212)

Le 27 septembre 2005, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes: Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord* (WT/DS212).

Les États-Unis ont consulté les commissions compétentes du Congrès en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD et continueront de prendre des dispositions pour mettre en œuvre ces recommandations et décisions.
